



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (VACANCES SCOLAIRES)

PREAMBULE

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de la tolérance, de respect de l'autre et de la cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain ».

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

La Ville de Sotteville-lès-Rouen organise des accueils de loisirs maternel, élémentaire, et préados/ados destinés à accueillir les enfants, en priorité Sottevillais, à partir de leur scolarisation et jusqu'à leurs 17 ans, sous l'autorité de la Maire de la Commune.

A chaque session, la responsabilité est confiée à un directeur ou directrice diplômé(e), en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Les inscriptions et réservations des jours de fréquentation des accueils de loisirs pour les périodes de vacances s'effectuent en Mairie, auprès du service Espace famille, en ligne sur le portail famille numérique ou sur l'application mobile « Espace Famille l'Appli' ». Pour accéder à l'inscription, les parents doivent s'assurer d'avoir rempli préalablement le dossier famille incluant la fiche sanitaire. Le dossier famille complet est obligatoire pour procéder à toute inscription.

Les familles doivent obligatoirement contracter, outre leur assurance en responsabilité civile, une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s) couvrant les activités extrascolaires.

En cas d'accident, les services de secours sont appelés et les parents ou le(s) contact(s) autorisé(s) sont immédiatement prévenus. Les frais sont à la charge des parents. Si les services de secours transportent l'enfant à l'hôpital ou dans une clinique avant que les parents puissent se rendre disponibles, le/la directeur/trice accompagne l'enfant afin de maintenir le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

Article 2

Le directeur ou la directrice veille à l'application du projet éducatif de la Ville et assure le confort physique, affectif et psychologique des enfants. Il elle organise, coordonne, planifie le travail de l'équipe d'animation, élabore un projet pédagogique pour chaque session, pour déterminer les actions à mener.

Article 3

a) Vacances scolaires :

Accueil de loisirs maternel : à partir de la scolarisation en petite section de maternelle, et pendant toute la durée de la scolarisation en école maternelle

Lieu habituel : Les Jardins des petits – cours Pierre de Coubertin à Sotteville-lès-Rouen.

Contenu : encadrement, activités, sorties, déjeuner et goûter.

Amplitude maximale d'accueil : 7h30-18h15.

L'arrivée des enfants est possible entre 7h30 et 9h00. Les parents doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) entre 17h00 et 18h15.

Accueil de loisirs élémentaire : pendant toute la durée de la scolarisation en école élémentaire

Deux lieux d'accueil : Ecole élémentaire François-Vincent Raspail et école élémentaire Ferdinand Buisson

Le lieu d'accueil de loisirs est déterminé en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant (pour les enfants non scolarisés sur la commune, le choix de la structure est déterminé en fonction du lieu de domicile et/ou des places disponibles).

Locaux de l'école élémentaire François-Vincent Raspail : enfants scolarisés dans les écoles élémentaire François-Vincent Raspail et Jules Michelet.

Locaux de l'école élémentaire Ferdinand Buisson : enfants scolarisés dans les écoles Ferdinand Buisson, Jean Rostand, Jean Jaurès et Henri Gadeau de Kerville.

Contenu : encadrement, activités, sorties, déjeuner et goûter.

Les familles doivent préciser par écrit au moment de l'inscription si l'enfant est autorisé à rentrer seul ou non pour le trajet du retour.

Amplitude maximale d'accueil : 7h30-18h15.

L'arrivée des enfants est possible entre 7h30 et 9h00. Les parents doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) entre 17h et 18h 15.

Accueil de loisirs pré-ados/ados : pour les jeunes de 11 à 17 ans

Lieu habituel : Espace loisirs – avenue du 14 Juillet à Sotteville-lès-Rouen.

Pour les jeunes de 11/13 ans, deux formules sont possibles : avec repas ou sans repas.

L'accueil de loisirs accueille les jeunes le matin à partir de 8h30 et jusqu'à 17h30.

Pour les jeunes de 14 à 17 ans : activités à la carte en demi-journée. De 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Gestion des inscriptions et réservations :

Les inscriptions et les réservations sont ouvertes entre chaque période de vacances. Elles s'effectuent de deux façons : en ligne sur le portail famille ou par l'application mobile

« Espace Famille l'Appli' » ou à l'accueil physique de l'Espace famille (formulaire d'inscription prévu à cet effet). Elles sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

Pour les maternels à partir de 4 ans, les élémentaires et les préados, les inscriptions doivent porter sur trois jours minimum par semaine. Pour les enfants âgés de moins de 4 ans, les inscriptions peuvent s'effectuer à la journée.

L'information est diffusée dans les écoles, dans le magazine de la commune, sur le site internet et Facebook de la Ville ainsi que sur le portail famille et via les notifications de l'application mobile « Espace Famille l'Appli' ».

Les mini-séjours

Des mini-séjours peuvent être proposés pendant les vacances scolaires en fonction de l'âge des enfants. Pour accéder à ces séjours, les enfants doivent obligatoirement être inscrits aux accueils de loisirs au minimum pendant 10 jours (mini-séjours compris) sur la session d'été, et en respectant une présence minimum de 3 jours par semaine.

Article 4 : Repas

Les déjeuners et les goûters sont fournis par la Ville. Ils sont préparés par la cuisine centrale municipale, dans le respect des normes d'hygiène et de préparation en vigueur.

Chaque repas répond à un objectif d'équilibre alimentaire. L'organisation de la restauration collective ne permet pas de faire des prestations individuelles avec des demandes spécifiques. Toutefois, le service public de restauration prend toute disposition pour permettre à un enfant de suivre son traitement médical ou son régime alimentaire préconisé par le médecin dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), mis en place au préalable par les infirmières municipales, accompagnées par le service vie scolaire/restauration et le service jeunesse.

Dans le cas d'une impossibilité à fournir le repas à l'enfant sans risque pour sa santé (ex : allergie alimentaire), il sera proposé aux parents :

- la possibilité d'établir un protocole de préparation de paniers repas ; le prix du repas (basé sur la tarification de la restauration) sera déduit du prix de journée.
- la possibilité de commander un repas anti-allergène.

II. TARIFS FACTURATION PAIEMENT

Article 5 : Tarifs ; modalités de facturation et de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sur la base du quotient familial, du lieu de résidence et de la composition de la famille, permettant de bénéficier d'un tarif individualisé. Le quotient familial est valable pour l'année scolaire, de septembre à août. A défaut de transmission des éléments de consultation CAF (nom, prénom et numéro de l'allocataire), ou avis d'imposition ou autres régimes (MSA,..), le tarif maximal sera appliqué jusqu'à régularisation, sans effet rétroactif.

La facturation :

Les prestations sont facturées en mode post-facturation (exemple : toutes les séances réalisées en octobre seront facturées début novembre). Les factures sont consultables et payables sur le portail famille ou sur l'application mobile « Espace Famille l'Appli' » ou adressée au domicile du représentant payeur sur demande expresse. Elles sont éditées une fois par mois, à l'exception de l'été : une seule facture en septembre pour les prestations de juillet et août.

La facture est établie sur la base du nombre de journées réalisées sauf modification dans les délais impartis ou absence justifiée sous 48 heures avec certificat médical adressé à l'accueil de l'Espace famille ou mail espace.famille@sotteville-les-rouen.fr

Modes de paiement :

Les familles s'acquittent du paiement auprès de la Ville dans les délais impartis notifiés sur la facture. A réception de la facture, les familles peuvent effectuer le paiement :

- de manière automatisée : prélèvement automatique (formulaire à remplir disponible sur le portail famille ou à l'accueil de l'Espace famille) ;
- par correspondance : par chèque à l'ordre de « **Régie jeunesse** », accompagné du coupon situé en bas de la facture ;
- en ligne : sur le portail famille ou sur l'application mobile « Espace Famille l'Appli' » (sites sécurisés) ;
- aux permanences mensuelles de la Mairie, aux jours et heures précisés en haut de la facture : chèques, espèces, carte bleue, chèques ANCV, CESU, Bons Temps libre.

Passé le délai d'encaissement de la Ville, la facture est transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement. Il convient alors d'attendre le courrier (avis des sommes à payer) du Trésor Public pour régler la facture.

Toute réclamation concernant la facturation doit parvenir à l'Espace famille dans le mois de réception de la facture.

III. LES RÈGLES DE VIE

Article 5 - Les accueils de loisirs sont des lieux de détente et de découverte, ce qui implique de la part de chacun (enfants, familles, équipes) d'adopter une attitude adéquate à la vie en collectivité (ponctualité, hygiène, respect des enfants et des adultes) et de respecter toute consigne donnée par le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs.

Aucune agression verbale ou physique, dégradation volontaire du matériel ou des locaux ne peut être tolérée. Pour tout manquement aux règles, la famille est informée par courrier préalablement à toute sanction. En l'absence d'amélioration, la famille et l'enfant sont alors convoqués en Mairie. Une exclusion temporaire ou définitive des accueils de loisirs peut être prononcée. Dans ce cas la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

IV. INFORMATION AUX PARENTS

Article 6 - Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables auprès du directeur ou de la directrice dans les différents accueils de loisirs.

Pendant les périodes de fonctionnement, les familles recevront régulièrement des informations sur les sorties et les activités.

L'inscription de l'enfant et sa fréquentation des accueils de loisirs extrascolaire vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Le présent règlement intérieur, validé par le Conseil municipal du 9 juin 2022, prend effet au 1^{er} septembre 2022.